

M. Michel Doucin
Ambassadeur chargé de la bioéthique
et de la responsabilité sociale des entreprises

Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
57, boulevard des Invalides

LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES : L'ENGAGEMENT DE LA FRANCE

La responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) est devenue un thème essentiel dans les réflexions sur la régulation de la mondialisation et a donné lieu à de multiples initiatives récentes. La crise économique actuelle renforce d'autant plus ce débat. L'engagement de la France dans la RSE se caractérise à la fois par sa pleine participation à de nombreuses négociations internationales, par une intervention de l'Etat au plan législatif et en tant qu'initiateur d'une dynamique pluri-acteurs, ainsi que par le foisonnement des initiatives prises par les acteurs économiques et sociaux.

Michel Doucin,
Ambassadeur chargé de la bioéthique et
de la responsabilité sociale de l'entreprise,
en collaboration avec
Caroline Le Mestre,
stagiaire, étudiante en Master II Droits de l'Homme,
Université Panthéon Assas

Version 6 Avril 2009

TABLE DES MATIERES

1) QU'EST-CE QUE LA RSE POUR LA FRANCE?	4
1-1) PLUSIEURS DEFINITIONS INSTITUTIONNELLES	4
1-2) UN CONCEPT STRATEGIQUE	5
2) ENJEUX PRINCIPAUX	6
2-1) UN ENJEU DE GOUVERNANCE GLOBALE	6
2-2) DES ENJEUX RELATIFS A LA PLACE DE LA REGULATION PUBLIQUE	6
2-3) LES ENJEUX SPECIFIQUES LIES AUX DEVELOPPEMENT DE L'ISR.....	7
2-3-1) <i>Les facteurs d'une vive croissance de la finance socialement responsable</i>	7
2-3-2) <i>Les difficultés des acteurs de la finance socialement responsable face à une croissance rapide de la demande</i>	7
3) LA PARTICIPATION DE L'ETAT FRANÇAIS AUX NEGOCIATIONS INSTITUTIONNELLES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES	8
3-1) DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES	8
3-1-1) <i>Le pacte Mondial</i>	8
3-1-2) <i>Le représentant spécial des Nations Unies pour la question des droits de l'Homme, des sociétés transnationales et autres entreprises</i>	9
3-1-3) <i>Les Principes pour l'Investissement Responsable</i>	9
3-1-4) <i>L'Organisation Internationale du Travail</i>	9
3-1-5) <i>L'Organisation internationale pour la normalisation</i>	10
3-2) AU SEIN DES CLUBS ET ORGANISATIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES	10
3-2-1) <i>L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique</i>	10
3-2-2) <i>Le G8</i>	11
3-2-3) <i>La Société Financière Internationale</i>	12
3-3) DANS LE CADRE DE L'UNION EUROPEENNE.....	12
3-3-1) <i>Le Parlement Européen</i>	12
3-3-2) <i>Le Comité économique et social européen</i>	13
3-3-3) <i>La Commission Européenne</i>	13
3-4) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)	14
3-4-1) <i>Le séminaire de Rabat sur la RSE dans l'espace francophone</i>	14
3-4-2) <i>La Déclaration de Québec</i>	14
3-5) DANS LE CADRE DE LA GLOBAL REPORTING INITIATIVE	15
4) LA FRANCE : UN ETAT PARTICULIEREMENT ACTIF AU PLAN NATIONAL AUSSI	15
4-1) DISPOSITIONS LEGISLATIVES	15
4-1-1) <i>Marchés publics</i>	15
4-1-2) <i>Transparence</i>	16
4-1-3) <i>Promotion de l'investissement socialement responsable</i>	17
4-2) DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS ET PUBLICS DE PROMOTION ET DE CONTROLE DU RESPECT DES ENGAGEMENTS DE RSE	18
4-2-1) <i>Organismes publics chargés d'impulser la RSE</i>	18

4-2-2) <i>Institutions publiques chargées de surveiller le respect des engagements de RSE</i>	20
5) UNE POLITIQUE DES LABELS ET CERTIFICATIONS	21
5-1) LE LABEL SYNDICAL CIES	21
5-2) LE LABEL « EGALITE PROFESSIONNELLE »	21
5-3) LE LABEL DIVERSITE	21
5-4) « RATING LABEL », LE CLASSEMENT VIGEO	22
5-5) LE PROGRAMME FIBRE CITOYENNE	22
6) LA DYNAMIQUE PROVENANT DES ACTEURS NON ETATIQUES (ENTREPRISES, SYNDICATS ET MONDE ASSOCIATIF)	22
6-1) L'ENGAGEMENT DE LA COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	22
6-2) LE GUIDE METHODOLOGIQUE SD 21 000	23
6-3) LA BUSINESS SOCIAL COMPLIANCE INITIATIVE	23
6-4) LE GLOBAL SOCIAL COMPLIANCE PROGRAMME (GSCP)	23
6-5) L'OBSERVATOIRE SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES	23
6-6) L'IMS – ENTREPRENDRE POUR LA CITE	24
6-7) LES DEMARCHES COLLECTIVES D'ISR	24
6-7-1) <i>L'Association française de la gestion financière</i>	24
6-7-2) <i>La politique d'étiquetage du Groupe des Caisses d'Epargne</i>	24
6-8) L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF A LA MIXITE ET A L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES-FEMMES	25
6-9) LES ACCORDS-CADRES INTERNATIONAUX (ACI)	25
6-10) LES RELATIONS ONG – ENTREPRISES	25

1) Qu'est-ce que la RSE pour la France?

Etat membre de nombreuses organisations internationales, la France a participé à l'élaboration de définitions dans lesquelles elle se reconnaît. C'est aussi pour elle un concept stratégique.

1-1) Plusieurs définitions institutionnelles

1-1-1) La responsabilité sociale des entreprises proprement dite

La Commission européenne a adopté une définition de la RSE qui fait référence à *«l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes»* (Communication de la Commission du 22 mars 2006).

De l'avis de l'OCDE¹, la responsabilité des entreprises va au-delà de leur fonction de base, c'est-à-dire mettre à profit les investissements dans l'intérêt des apporteurs de capitaux. *« On attend des entreprises qu'elles respectent les différentes lois qui leur sont applicables et, dans la pratique, elles doivent souvent répondre à des attentes sociétales qui ne sont pas consignées dans les textes de loi. »* Il s'agit d'une contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique et environnemental et social, et de réduire au minimum les difficultés que leurs diverses opérations peuvent engendrer, en particulier dans des domaines tels que les droits de l'homme, les relations du travail, l'environnement, la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs.

S'inscrivant dans la suite de la **déclaration de Bamako**² du 3 novembre 2000 qui marquait *« l'engagement des Etats et gouvernements francophones en faveur de la promotion d'une culture démocratique intériorisée et du plein respect des Droits de l'Homme »*, la **Déclaration de Québec**³, adoptée par les Etats membres de la **Francophonie** en octobre 2008, présente la RSE comme apportant une *« valeur ajoutée en faveur de la paix, de l'Etat de droit, de la coopération et du développement durable »* afin de faire face aux défis économiques auxquels sont confrontés les membres les plus vulnérables dans leur recherche d'un développement durable et harmonieux. *« Promouvoir la responsabilité sociale/sociétale et environnementale de l'entreprise, c'est encourager les entreprises des pays membres à adhérer aux instruments, normes et principes internationaux pertinents ainsi que favoriser leur harmonisation »*.

Membre de ces différentes organisations, la France fait sienne ces définitions et engagements.

1-1-2) La finance socialement responsable

L'économie dite « réelle » repose largement sur l'accès à des sources de financement répondant à ses besoins de court, moyen et long terme. Cette « économie financière » dispose réciproquement d'un pouvoir d'influence sur l'« économie réelle », celui de l'orienter à partir

¹ http://www.oecd.org/searchResult/0,3400,fr_2649_201185_1_1_1_1_1_1_1_00.html

² http://www.francophonie.org/doc/txt-reference/decl_bamako_2000.pdf

³ http://quebec2008.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_Qubec_19_oct_08.pdf

de ses propres priorités qui peuvent ne pas être simplement de rentabilité financière à court terme. D'où l'apparition du concept d'Investissement socialement responsable.

L'investisseur socialement responsable se distingue en effet par le recours à des critères d'investissement non exclusivement financiers, même s'il vise, en règle générale, à maximiser sa rentabilité. Il s'appuie de plus en plus fréquemment sur l'exercice de ses droits d'actionnaire pour influencer le comportement des entreprises et promouvoir l'engagement de celles-ci en faveur des personnes et des quartiers défavorisés. Plusieurs approches de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) coexistent : approche exclusive (élimination des actifs de certains types d'industries tels l'armement, les productions dangereuses pour la santé, etc.), activiste (soutien à des causes) ou thématique (investissement dans un nombre limité de secteurs), en France une approche positive est privilégiée. Celle-ci vise à sélectionner les meilleures entreprises dites « best in class » selon des filtres environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise au sein de chaque secteur. On parle de critères ESG.

Ainsi en matière environnementale (E) l'analyste ISR scrutera par exemple les émissions de gaz à effets de serre (CO2), la pollution ou encore le respect de la biodiversité. Dans le domaine social (S), il pourra observer les politiques menées contre le travail des enfants et les discriminations, pour la protection sociale des salariés, les mesures en faveur des préventions des accidents ou de lutte contre la corruption. Pour la gouvernance d'entreprise (G), il se concentrera par exemple sur la qualité de la communication financière, la stabilité et diversité de l'actionnariat, les pouvoirs et contre-pouvoirs en place dans l'entreprise ou l'existence d'administrateurs indépendants. Les critères ESG sont les piliers de l'approche « best in class », mais d'autres éléments peuvent être intégrés. L'agence de notation extra-financière Vigeo, ajoute ainsi l'engagement sociétal, le comportement vis-à-vis des clients et des fournisseurs et le respect des droits de la personne.

Une catégorie spécifique constitue **la finance solidaire** dont l'objet principal est de pallier les insuffisances du système bancaire traditionnel en améliorant l'accès au crédit des personnes et des activités qui en sont actuellement exclues. L'investisseur solidaire accepte, en outre, la perspective d'une moindre rémunération et d'une prise de risque plus importante. La délimitation du **champ de ce dernier pose toutefois quelques difficultés**. Certains estiment que les acteurs de ce secteur relèvent nécessairement de **l'économie sociale**. D'autres considèrent que c'est **la spécificité des outils financiers** qu'ils mettent en oeuvre (la collecte de l'épargne solidaire, notamment) qui les identifie. D'autres, enfin, affirment que ce sont **les objectifs d'insertion et de développement local** poursuivis par les structures de finance solidaire qui les singularisent. **Les concepts de finance socialement responsable ne sont pas non plus réductibles à des définitions simples et consensuelles.**

1-2) Un concept stratégique

Le concept de RSE est d'origine anglo-saxonne mais correspond à des pratiques largement partagées dans le monde de l'entreprise qui ne forment pas une doctrine unique, la culture entrepreneuriale étant elle-même variable d'un pays à l'autre. **Quatre dimensions** sont généralement mises en avant : **l'organisation interne de l'entreprise et ses relations avec ses partenaires** (qualité et transparence du management et de la relation aux actionnaires et à la clientèle), **l'environnement, les relations sociales et le respect des droits de l'homme**.

La traduction de l'expression RSE en français soulève deux questions. D'une part, celle de la fidélité terminologique : « responsabilité » a un sens plus juridique en français que

« responsibility » et le mot « social » a un sens beaucoup plus large en anglais ; « sociétal » en est une traduction plus proche. D'autre part, issu des doctrines du management, le concept de RSE tend à souligner la liberté de l'entreprise de s'engager ou non dans des politiques de ce type, alors que la conception française considère, avec le droit romano-germanique, que tout acteur économique et social se doit de respecter le droit de tout pays où il agit ainsi que les normes fondamentales universelles de l'homme au travail, de respect de l'environnement, des droits de l'Homme et de non corruption, les pratiques volontaires n'en étant que le prolongement. Ce sont plus précisément les **quatre principes fondamentaux** de l'homme au travail définis par la déclaration **de l'OIT de 1998** (liberté syndicale et de représentation, interdiction du travail forcé, non discrimination et élimination du travail des enfants), les obligations créées par les **traités internationaux relatifs à l'environnement**, la **convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales** de l'OCDE et les pactes et conventions fondamentales des droits de l'Homme des Nations Unies. La RSE apparaît ainsi comme un concept stratégique pour le respect et l'universalité des droits fondamentaux par tous les acteurs.

2) Enjeux principaux

Les enjeux attachés aux débats internationaux et nationaux relatifs à la responsabilité sociale des entreprises sont très importants ; on peut les résumer à deux catégories :

2-1) Un enjeu de gouvernance globale

Le poids des entreprises transnationales (deux tiers des échanges commerciaux mondiaux) et la place particulière qu'elles occupent dans les pays en développement (36 % des investissements directs à l'étranger dans les PED⁴), et notamment les pays émergents, font d'elles un **enjeu de gouvernance mondiale**. La médaille a deux faces : elles peuvent en effet jouer un rôle positif en faveur d'une élévation des standards sociaux et d'environnement, comme elles peuvent abuser de leur position dominante, ne pas respecter le droit local et participer à des atteintes aux droits fondamentaux.

Constat est fait que le **droit national** obligatoire classique est souvent **impuissant** pour réguler les activités des acteurs transnationaux. Encadrée dans des normes largement admises, la RSE peut contribuer à combler cette faiblesse.

2-2) Des enjeux relatifs à la place de la régulation publique

De vifs débats portent actuellement sur l'importance à accorder à l'autorégulation (codes de conduite d'entreprises ou de branches industrielles, standards élaborés dans un cadre privé) et sur son **articulation avec les moyens dont disposent les pouvoirs publics** (recommandations assorties parfois de procédures semi contentieuses de type PCN-OCDE, utilisation des droits pénal et civil des affaires, conditionnalités des institutions de prêt et d'assurance crédit, participation à des accords sectoriels, etc), les limites des démarches purement volontaires étant de plus en plus soulignées.

La question est particulièrement sensible dans les pays pauvres où le pouvoir des entreprises multinationales est à même de négocier à la baisse des dispositions, souvent déjà faibles, existant dans les domaines social, environnemental et des droits de l'Homme.

⁴ Rapport de la CNUCED de 2006

La France voit dans l'élaboration de standards internationaux de RSE, définissant des seuils indérogables, assortis de mécanismes permettant des recours contre les infractions, un objectif essentiel des négociations internationales.

Au cœur de l'ensemble de ces approches figure l'idée que les entreprises sont des actrices essentielles de la mondialisation et du développement durable. De ce fait, elles voient leur responsabilité progressivement étendue aux questions sociales, environnementales et aux droits de l'Homme.

2-3) Les enjeux spécifiques liés aux développement de l'ISR

2-3-1) Les facteurs de croissance de la finance socialement responsable

- **L'entrée en vigueur dans plusieurs pays de l'OCDE de législations favorables aux investissements socialement responsables** devrait contribuer à la progression des montants placés selon ces critères. Ainsi, **la France contribue-t-elle activement à la promotion de l'ISR**. Les règlements du **Fonds de réserve des retraites (FRR)**⁵ et des **plans partenariaux d'épargne salariale volontaire (PPESV)**, créés en 2001, permettent de préciser la manière dont les orientations générales de la politique de placement de fonds prennent en compte des considérations sociales, environnementales et éthiques. La France a incité le FRR à investir une partie de ses actifs en ISR. Le Ministère de l'Economie vient en outre de préconiser dans la **Loi de Modernisation de l'Economie** du 4 août 2008 que tous les plans d'épargne devront proposer un **fonds solidaire**. Au Royaume-Uni, en Allemagne ou en Australie, les réglementations obligent les gestionnaires de fonds à faire publiquement état des orientations sociales, environnementales et éthiques qu'ils retiennent éventuellement dans leur stratégie d'investissement.

- **Les acteurs de la société civile s'intéressent de plus en plus à la finance éthique**. Les **investisseurs privés** apparaissent de plus en plus prêts à placer leur épargne dans ce secteur. **Les gestionnaires** se montrent davantage attentifs à ces marchés qu'ils jugent prometteurs, tout en s'y engageant de façon prudente. **Les partenaires sociaux**, enfin, entendent peser sur les orientations de gestion de l'épargne salariale. Le **secteur financier** voit dans l'introduction de critères d'analyse sociétaux un moyen de mieux appréhender le risque des entreprises, tandis que pour ces dernières, l'approche socialement responsable peut répondre à des préoccupations d'image et améliorer la rentabilité à long terme.

2-3-2) Les difficultés des acteurs de la finance socialement responsable face à une croissance rapide de la demande

- **Une première difficulté concerne leur degré de professionnalisation**. Le développement de la **finance socialement responsable** a contribué à l'émergence de structures spécialisées dans l'analyse du comportement social et environnemental des entreprises ; cependant, leur taille actuelle ne leur permet pas toujours d'examiner la situation de plusieurs milliers d'entreprises de façon rigoureuse.

⁵ La préoccupation d'investisseur responsable du FRR s'est déclinée dans deux directions : une politique active de vote aux assemblées générales des entreprises dont le Fonds est actionnaire et la prise en compte dans la gestion des portefeuilles actions européennes de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- **Un second obstacle tient au manque de transparence de ce secteur en ce qui** concerne tant les informations sociales et environnementales provenant des entreprises, que les méthodes utilisées par les agences d'évaluation sociétale et les gérants de portefeuille. De même, la manière dont les gestionnaires de fonds mettent en oeuvre les orientations socialement responsables de leurs mandants devrait être davantage explicitée.

En France « depuis 7 ans, l'univers ISR est passé d'une trentaine de fonds à plus de 200 produits », selon Novethic⁶. L'enjeu est donc considérable. Pour développer davantage l'ISR, les pistes privilégiées sont un référentiel adapté, une méthodologie, des repères clairs et des garanties quant à l'engagement réel des sociétés de gestion. Une réflexion est en cours qui pourrait se concrétiser par la création d'« un label basé sur des critères de construction de portefeuilles et de communication financière ».

3) La participation de l'Etat français aux négociations institutionnelles européennes et internationales

Des travaux sur la RSE se poursuivent activement au sein du système des Nations unies, des organisations économiques et financières, de l'Union européenne et de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Ces initiatives apparaissent de plus en plus convergentes et complémentaires.

3-1) Dans le système des Nations Unies

3-1-1) Le pacte Mondial

L'ancien Secrétaire général des Nations unies, **Kofi Annan**, a lancé en 2000 un « **Pacte mondial** » (« Global Compact ») auquel ont adhéré environ 4 700 entreprises (dont plus de 400 françaises) qui s'engagent à respecter **dix principes** portant sur les droits de l'Homme, sur le droit du travail, la protection de l'environnement et la gouvernance (lutte contre la corruption). Au Conseil d'administration du Pacte siège, depuis 2006, une Française, la présidente du conseil d'administration de Areva.

Les adhérents doivent communiquer chaque année un **rapport sur les progrès accomplis** par rapport à l'année précédente. Le Pacte adhère aux règles de la « **Global Reporting Initiative** » (www.globalreporting.org) pour l'élaboration des rapports d'activité des entreprises participantes. On observe une évolution vers davantage d'exigence de la part des membres. Le rapport est évalué par le conseil d'administration du Pacte.

Si une entreprise ne communique pas sur une action de progrès une année, elle est considérée comme « non communicante ». Si cela se reproduit l'année suivante, elle est classée comme « inactive ». Au bout de trois ans de silence, elle est radiée de la liste. **630 entreprises ont été exclues du Pacte au cours du premier semestre 2008** pour cette raison, dont 71 françaises, sous l'impulsion de **l'Association française des amis du Pacte Mondial qui, à travers un programme d'échanges d'expériences entre ses membres, se montre exigeante dans le respect des obligations prises par les entreprises en adhérant.** (<http://www.unglobalcompact.org/>)

⁶ Novethic, créée en avril 2001, est une filiale de la Caisse des dépôts et des Consignations. Ce centre de recherche et d'expertise sur la responsabilité sociétale des entreprises et l'investissement socialement responsable informe et propose des outils aux professionnels de l'entreprise, de la finance, des collectivités locales ou des ONG intéressés.

3-1-2) Le représentant spécial des Nations Unies pour la question des droits de l'Homme, des sociétés transnationales et autres entreprises

Un **représentant spécial du Secrétaire Général chargé de la question des droits de l'Homme, des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie**, a été nommé par la Commission des droits de l'Homme, devenue le Conseil des droits de l'Homme, en 2005. Son dernier rapport⁷, daté du 7 avril 2008, intitulé « **Protect, Respect, Remedy** » est axé autour de trois principes fondamentaux : l'obligation de protéger qui incombe aux Etats, la responsabilité de l'entreprise de respecter les droits de l'homme, et l'accès à un recours effectif. Il esquisse la définition d'un cadre théorique et stratégique destiné à favoriser une meilleure cohérence des pratiques et permettre l'élaboration d'un guide à l'attention des acteurs concernés. La France collabore étroitement avec lui tant au niveau gouvernemental qu'à celui de ses entreprises et organisations non gouvernementales.

3-1-3) Les Principes pour l'Investissement Responsable

Toujours sous l'impulsion de l'ancien Secrétaire général, les Nations Unies ont lancé, le 27 avril 2006, les **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**, « *initiative née du constat de plus en plus patent que, si la finance sert de moteur à l'économie mondiale, les décisions d'investissement et les pratiques d'actionnaires ne reflètent pas suffisamment les considérations d'ordre social et environnemental.* » (Kofi Annan, Ancien Secrétaire des Nations Unies - <http://www.unpri.org/>)

Fruit d'une collaboration entre experts et institutions financières internationales et nationales (dont la Caisse des Dépôts), sous l'égide de l'UNEP-Fi⁸ et du Pacte Mondial, les PRI visent à intégrer les problématiques environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans la gestion des portefeuilles d'investissement. Relevant de **l'engagement volontaire**, leurs six principes déclinés en une trentaine d'actions possibles ont été adoptés au 1^{er} mai 2008 par 362 organismes financiers, avec une représentation européenne prépondérante (148). Paris-Europlace, organisation en charge de la promotion internationale de la place financière de Paris, a recommandé, dans un rapport de mai 2008 « l'appropriation des PRI et leur adoption par les investisseurs institutionnels non encore signataires ».

La question de l'harmonisation internationale en matière de critères de l'ISR reste encore un sujet sensible pour le monde financier international, du fait de l'impossibilité à prendre en compte toutes les mentalités nationales et locales.

3-1-4) L'Organisation Internationale du Travail

Institution tripartite associant les organisations patronales et représentatives des travailleurs aux Etats, **l'Organisation Internationale du Travail (OIT)** a réaffirmé le caractère fondamental de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, de l'abolition effective du travail des enfants et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, dans sa **Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998**⁹. Celle-ci est une **référence incontournable pour tous**

⁷ <http://www.business-humanrights.org/Documents/RuggieHRC2008>

⁸ unité du PNUE visant à encourager l'adoption des meilleures pratiques environnementales par les professionnels de la finance

⁹ <http://www.ilo.org/declaration/thedeclaration/textdeclaration/lang--fr/index.htm>

les acteurs de la scène internationale qui « ne vise pas en tant que tel à établir le caractère fondamental de certains droits. Leur prééminence résulte de l'objet sur lequel ils portent et du fait qu'ils ont déjà été reconnus comme fondamentaux à l'intérieur comme à l'extérieur de l'OIT. En d'autres termes, les droits fondamentaux ne sont pas fondamentaux parce que la Déclaration le dit, mais la Déclaration le dit parce qu'ils le sont »¹⁰.

L'OIT a révisé en novembre 2000 sa déclaration de **principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale**¹¹, instrument dont la mise en œuvre se fait sur une base volontariste et qui fait l'objet d'une enquête de suivi par le conseil d'administration du BIT¹².

Le rapport de la **Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation**, instituée à l'initiative de l'OIT sous l'autorité du Secrétaire général des Nations Unies, publié au début 2004, affirme que « la RSE complète, sans la remplacer, la réglementation et la politique de l'Etat » et préconise l'organisation, dans chaque pays, de « dialogues nationaux » sur le sujet (<http://www.ilo.org/wcsdng>). La France joue un rôle actif auprès de l'OIT et soutient pleinement ses orientations.

3-1-5) L'Organisation internationale pour la normalisation

L'**Organisation internationale pour la normalisation (ISO)** a constitué un groupe de travail auquel participent 90 pays représentés chacun par une grande variété de parties prenantes, dont des organisations patronales, syndicales et ONG, pour définir une **norme internationale** utilisable par tous types d'organisations définissant des lignes directrices en matière de responsabilité sociale : **ISO 26 000**. La version en discussion début 2009 traite des enjeux de la responsabilité sociétale liés à l'environnement, aux droits de l'Homme, aux pratiques de travail, à la gouvernance des organisations, à l'éthique des affaires, à l'engagement vis-à-vis des populations locales et au développement de la société ainsi qu'aux relations avec les consommateurs. La France, à travers l'**Afnor**¹³ qui a constitué un groupe miroir intégrant entreprises, syndicats, ONG et associations de consommateurs, participe à son élaboration. (www.iso.org/sr)

3-2) Au sein des clubs et organisations économiques et financières

3-2-1) L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique

L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (**OCDE**) a défini **des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales**¹⁴, ultimement révisés en 2000. D'une portée générale, ces principes non contraignants adoptés par 40 Etats énoncent un ensemble de règles et de bonnes pratiques, en matière d'environnement, de protection des droits de l'homme, de lutte contre la corruption, de protection des consommateurs, etc.

¹⁰ Conférence internationale du Travail, Examen d'une éventuelle Déclaration de principes de l'Organisation internationale du Travail relative aux droits fondamentaux et de son mécanisme de suivi approprié, CIT, 86^e session, 1998 (Rapport VII), p. 3-10

¹¹ <http://www.ilo.org/public/english/employment/multi/download/french.pdf>

¹² <http://www.ilo.org/public/french/employment/multi/foilupover.htm>

¹³ Association Française de Normalisation : <http://www.afnor.org/portail.asp>

¹⁴ <http://www.oecd.org/dataoecd/56/39/1922470.pdf>

Leur mise en oeuvre est confiée aux **Points de contact nationaux (PCN)**¹⁵, généralement tripartites (Etat, organisations patronales et syndicats), qui sont saisis de « circonstances spécifiques », le plus souvent par des ONG ou des syndicats. Ils s'efforcent d'organiser une médiation, et lorsque celle-ci est infructueuse, publient un communiqué exprimant leur point de vue.

Le Conseil de l'OCDE a adopté le 8 juin 2006, après consultations avec différentes parties prenantes (représentants d'entreprises, de syndicats, d'organisations non gouvernementales, de gouvernements de pays concernés et universitaires), l'**Outil de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance**¹⁶. Son objectif est double : d'une part élargir la **prise de conscience** des entreprises **des risques et défis éthiques** rencontrés dans les zones de faible gouvernance, d'autre part **indiquer des orientations** de comportement conformes aux principes directeurs de l'OCDE, dont le **respect de la loi nationale et des instruments internationaux** fondamentaux, invitant à une **vigilance accrue dans les relations avec les clients, les partenaires commerciaux et les agents publics**, et à la **dénonciation des actes illicites, etc.** L'OCDE encourage toutes les parties prenantes des entreprises à une **utilisation active de cet outil**.

Le 20 mars 2007, le Conseil de l'OCDE a approuvé les **Principes de l'OCDE pour la participation du secteur privé aux infrastructures**¹⁷ destinés à aider les gouvernements à œuvrer de conserve avec des partenaires privés pour financer et réaliser des projets dans des domaines qui revêtent une importance vitale pour l'économie, tels les transports, la distribution d'eau, la production d'électricité et les télécommunications. La France a souhaité et obtenu l'inclusion d'une référence explicite au respect des droits de l'Homme dans les principes n° 9 et n° 24.

L'OCDE travaille actuellement, avec le soutien de la France, aux modalités d'application des Principes directeurs au secteur financier.

La France soutient fortement les travaux sur la RSE de l'OCDE, organisation dont le siège est sur son territoire et dont les Principes directeurs pour les multinationales sont une des références les plus largement reconnues. Elle participe aux efforts visant à les rendre universellement acceptés.

3-2-2) Le G8

En juin 2003, le **G8 d'Evian** a adopté, sous présidence française, une **déclaration « Pour la croissance et une économie de marché responsable »**. Ce texte encourage « les entreprises à se rapprocher d'autres parties prenantes pour compléter ou renforcer la mise en oeuvre des instruments existants, notamment les principes directeurs de l'OCDE ou les principes de la déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail ».

Le G8, à Evian et de nouveau à Sea Island, a donné son appui au lancement **de l'Initiative sur la Transparence des Industries Extractives (ITIE)** qui vise à clarifier les relations financières entre entreprises et Etats à travers une gouvernance tripartite associant la société civile des pays concernés. La France soutient activement ce processus qui incluait, fin mars

¹⁵ http://www.oecd.org/document/3/0,3343,fr_2649_34889_1933123_1_1_1_1,00.html

¹⁶ <http://www.oecd.org/dataoecd/26/22/36885830.pdf>

¹⁷ <http://www.oecd.org/dataoecd/41/33/38309896.pdf>

2009, 38 pays, dont 26 où les industries pétrolière et minière sont un élément clé de la richesse nationale et qui ont accepté d'entrer dans cette procédure de lutte contre la corruption fondée sur le respect progressif de 18 critères et est assortie d'expertises extérieures partiellement financées par les Etats qui soutiennent l'Initiative. La moitié des pays qui la mettent en oeuvre appartient à la Francophonie (<http://eitransparency.org/>)

Lors du sommet du **G8** qui s'est déroulé du **6 au 8 juin 2007 à Heiligendamm**, les chefs de l'Etat et de Gouvernement ont adopté la **Déclaration « Croissance et responsabilité dans l'économie mondiale »** qui a marqué une étape importante en ce que l'un de ses chapitres proclame la nécessité d'une convergence et d'une universalisation des normes, appelant « *les entreprises cotées sur nos bourses de valeurs à évaluer dans leurs rapports annuels la manière dont elles se conforment aux principes et normes de RSE (...) l'OCDE, en coopération avec le Pacte mondial et l'OIT, [à] compiler les normes les plus pertinentes en matière de RSE afin d'accroître la visibilité et la clarté des divers principes et normes* » et « *demand[e] aux économies émergentes d'adopter la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales* ».

La France est également à l'origine de l'appel lancé par le G8 à une meilleure prise en compte des normes sociales fondamentales de l'OIT par l'**Organisation Mondiale du Commerce**.

3-2-3) La Société Financière Internationale

Le conseil d'administration de la Société financière internationale (**SFI**), filiale de la Banque mondiale, accompagne ses prêts d'une assistance technique permettant aux entreprises clientes de se conformer à des « standards de performance » relevant de la RSE (www.ifc.org/french).

La SFI et un groupe de banques internationales, dont le **LCL** fait partie, ont initié en 2003 les **Principes d'Equateur**, révisés en 2006, qui permettent l'identification a priori, l'évaluation et la gestion du risque social et environnemental en matière de financement de projets. C'est aujourd'hui une norme adoptée par la plupart des sociétés financières (<http://www.equator-principles.com/index.shtml>).

3-3) Dans le cadre de l'Union Européenne

Les principaux organes de l'UE participent aujourd'hui à l'élaboration d'une politique européenne de RSE.

3-3-1) Le Parlement Européen

La **résolution du Parlement Européen intitulée « La RSE : Un nouveau partenariat »**¹⁸ (mars 2007) a proposé l'instauration d'un **régime de reporting** dans le cadre des Directives Comptables Communautaires, visant à inclure les **informations sociales et environnementales** à côté des exigences d'information financière dans les rapports annuels. Elle a aussi suggéré **l'identification et la promotion d'actions spécifiques et d'une réglementation de l'Union Européenne pour soutenir le développement de la RSE**.

¹⁸ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2007-0062+0+DOC+XML+V0//FR>

3-3-2) Le Comité économique et social européen

Après un avis du 8 juin 2005 intitulé « *Instruments de mesure et d'information sur la Responsabilité sociale des Entreprises dans une économie globalisée* »¹⁹, le **Comité économique et social européen (CESE)** a publié en **décembre 2006** un **avis** sur la « *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sur la mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi: faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises* »²⁰.

Il suggère aux États membres d'intégrer la promotion de la RSE dans leurs plans nationaux de réforme et dans les **stratégies nationales de développement durable**. Il rappelle que le **caractère volontaire** des pratiques de RSE suppose d'abord que les entreprises soient en conformité avec les droits national et international. Le CESE préconise également le développement du dialogue social transnational par la négociation **d'accords cadres internationaux (ACI)** sur la RSE (voir 6-7).

Soulignant le besoin d'évaluations externes et de notations objectives, il invite l'Union européenne à s'investir dans la révision ou l'élaboration d'instruments de mesure et d'information, tels que la **Global Reporting Initiative (GRI)** et **ISO 26 000**.

3-3-3) La Commission Européenne

La Commission européenne a publié un **livre vert sur la RSE en mars 2001**²¹, puis une **communication** intitulée « *Mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi : faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises* » en **mars 2006**²². Celle-ci, fruit de plusieurs années de discussions et de consultations publiques avec l'ensemble des parties prenantes en particulier au sein du **forum pluripartite européen sur la RSE**, qui a présenté son rapport final en 2004, s'est traduite par le lancement de « **l'Alliance européenne pour la RSE** »²³, cadre général pour les initiatives de RSE. En 2007, la RSE a été également incluse dans les priorités stratégiques du partenariat stratégique Afrique-UE.

Le **forum multipartite, relancé le 10 février 2009**, a vu s'exprimer le vœu assez général que soit établi **un cadre réglementaire européen pour la RSE**. La délégation de la France a rappelé le souhait de son gouvernement, exprimé notamment le 30 octobre 2008 dans le cadre d'une des conférences de la présidence française de l'Union Européenne, que celle-ci se dote d'un **cadre et d'un référentiel de rapportage**. **Xavier Bertrand**, Ministre du Travail, avait ainsi souligné la nécessité d'intégrer **la RSE** comme un « **élément à part entière du modèle social européen**. »

¹⁹ http://www.confrontations.org/IMG/pdf/CESE_08-06-05.pdf

²⁰ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2006:325:0053:0060:FR:PDF>

²¹ http://eurex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfinal&an_doc=2001&nu_doc=366

²² http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006_0136fr01.pdf

²³ <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/358&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en#fn2>

Dans son discours de clôture, M. Günter Verheugen, Vice-président de la Commission européenne, a appelé les Européens à « *redoubler d'efforts pour faire de l'UE un pôle d'excellence en matière de RSE* », et affirmé que « *les entreprises qui nous guideront en dehors de la récession seront celles qui portent les valeurs de la RSE au cœur de leurs stratégies* ».

3-4) Dans le cadre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)

Constituée d'une cinquantaine d'Etats « ayant la langue française en partage », l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) s'est récemment engagée dans une réflexion et un programme d'action relatifs à la RSE.

3-4-1) Le séminaire de Rabat sur la RSE dans l'espace francophone

Un séminaire sur la RSE dans l'espace francophone, auquel ont participé des représentants d'une trentaine de pays, s'est tenu à Rabat du 28 février au 1^{er} mars 2008. Ses conclusions soulignent un principe de cause à effet essentiel: « **il n'y a pas d'activité économique pérenne sans considération pour les Droits de l'Homme, pour la personne au travail et pour l'environnement** ». ²⁴

Quatre concepts clés ont été notamment dégagés définissant une identité commune aux acteurs RSE de la Francophonie:

- le potentiel de la Francophonie en tant qu'**espace Nord-Sud multiacteurs vecteur de la promotion des droits fondamentaux universellement reconnus** ;
- **l'existence de référentiels universellement identifiés et connus, et la nécessité de leur respect** : les droits de l'Homme, de la personne au travail et de l'environnement. Les acteurs francophones entendent s'appuyer sur des textes substantiels de droit international et non sur des principes « moraux », au demeurant imprécis et à géométrie variable.
- **le rôle clé de l'Etat comme régulateur et partenaire des entreprises** ;
- **l'importance du contrat social** par lequel doit se construire l'engagement pluriacteurs de la RSE.

3-4-2) La Déclaration de Québec

Le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie s'est engagée à travers la **déclaration de Québec du 17-19 octobre 2008²⁵ à promouvoir la RSE en encourageant les acteurs francophones, y compris les entreprises, à adhérer aux instruments** élaborés par les institutions internationales en matière de droits de l'homme, de droits sociaux et environnementaux, dont le contenu est considéré comme faisant partie d'un socle commun dans lequel chaque acteur se reconnaîtra.

Les Etats membres de l'OIF se sont aussi engagés particulièrement dans la « **promotion de la transparence, de la responsabilité et de la bonne gouvernance** » dans le secteur des **industries extractives** et à « **encourager une adhésion plus large à l'Initiative pour la**

²⁴ Isabelle Prigent et Olivier Nouvel, *Droits de l'Homme et responsabilité sociale de l'entreprise, une approche francophone*, édition Toogezer, juin 2008 : effectué à partir du séminaire.

²⁵ XIIème Sommet de la Francophonie

Transparence dans les Industries d'Extraction (ITIE) dont font déjà partie 14 pays appartenant à la Francophonie »²⁶
(http://quebec2008.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_Quebec_19_oct_08.pdf)

3-5) Dans le cadre de la Global Reporting Initiative

Une initiative privée s'est imposée comme une référence majeure pour améliorer la qualité des rapports de développement durable des entreprises : la **Global Reporting Initiative (GRI)**. Créée en 1997 par l'association **Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES)**, la GRI a pour objectif de proposer un **modèle de rapport de développement durable** à travers des lignes directrices et d'indicateurs. Une troisième génération de ce modèle a été publiée début octobre 2006. L'objectif est de promouvoir un format de rapportage permettant d'utiliser des outils identiques mais tenant compte des spécificités sectorielles et d'évaluer la performance extra-financière (<http://www.globalreporting.org/Home>). Depuis 2008, a été constitué un Groupe de Conseil des Etats, où la France est représentée.

4) La France : un Etat particulièrement actif au plan national aussi

La France ne joue pas seulement un rôle actif au plan diplomatique. Des initiatives nationales multiples ont affirmé une identité particulière dessinant une capacité conceptuelle reconnue. Elle s'est affirmée innovatrice au plan législatif avec notamment la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE, 2001). Elle l'est aussi dans la promotion de l'investissement responsable selon des dispositifs variés, et l'amélioration de la transparence grâce à une politique de labels. Enfin, les initiatives des acteurs privés manifestent l'engagement de la société française dans la RSE.

4-1) Dispositions législatives

Elles concernent essentiellement les marchés publics, la transparence, et l'investissement socialement responsable.

4-1-1) Marchés publics

La **refonte du code des marchés publics en 2006²⁷** transposant les **directives européennes 2004/18/CE et 2004/17/CE** a permis l'adoption de plusieurs instruments légaux et réglementaires permettant la **prise en considération du développement durable et des politiques d'inclusion active dans les procédures de passation des marchés publics** (notamment clauses d'exécution, marchés réservés, critères d'attribution) en cohérence avec les orientations fondamentales exprimées à travers :

- La **Charte de l'environnement²⁸**, adoptée le 28 février 2005, qui place les principes de sauvegarde de notre environnement au même niveau que les droits de l'homme et du citoyen de 1789 et que les droits économiques et sociaux du préambule de 1946.

²⁶ Point 39 et 40 de la Déclaration du Québec, 17-19 octobre 2008

²⁷

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=3A474DE367A99BBE9B339928B3CB9B21.tpdjo16v_3?cidTexte=LEGITEXT000005627819&dateTexte=20090319

²⁸ http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/charte_environnement-2.pdf

- **La loi de lutte contre l'exclusion (1998)** renforcée par la **loi de cohésion sociale (2005)**.

Le gouvernement français a adopté, en mars 2007, un **Plan national d'action pour des achats publics durables (PNAAPD)**²⁹ qui encourage les adjudicataires publics (services de l'Etat, collectivités territoriales, hôpitaux et établissements publics) à s'engager en faveur d'achats publics durables et donc socialement responsables.

Les grandes concertations publiques des « Grenelle » de l'environnement et de l'insertion menées en 2008 ont été mises à profit pour approfondir et diffuser ces engagements, traduits pour la première fois dans un objectif chiffré : **en 2012, l'utilisation des clauses sociales devra représenter 10 % des marchés de l'Etat** (dans les secteurs d'activité comportant au moins 50 % de main d'œuvre). Cet objectif a été officialisé par une **communication au Conseil des ministres du 9 avril 2008** sur « le développement d'une politique d'achats publics socialement responsables »³⁰ et la **circulaire du Premier Ministre du 3 décembre 2008** sur « l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics »³¹.

4-1-2) Transparence

- La loi du 15 mai 2001 sur les **nouvelles réglementations économiques** (dite loi NRE) fait obligation aux sociétés, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, de rendre compte dans leur rapport de gestion de la manière dont elles prennent en compte les conséquences environnementales et sociales de leur activité. La France est le premier pays à avoir ainsi exigé des entreprises cotées un **rapport sur leur manière d'assumer leurs responsabilités sociales et environnementales** dans un souci de transparence vis-à-vis des actionnaires. Le dispositif a entraîné une nette évolution qualitative qui permet aux actionnaires et aux autres parties prenantes (notamment les agences de notations) de mieux apprécier les performances globales des entreprises.

Le gouvernement a déposé le 7 janvier 2009 un projet de loi qui prévoit d'appliquer le dispositif aux sociétés dont le total de bilan annuel est supérieur à 43 millions d'Euro et qui, soit ont plus de 500 salariés, soit sont cotées sur le marché réglementé. La publication des informations devrait concerner aussi les filiales contrôlées par la société mère. Un projet de décret et d'arrêté interministériel vise également à étendre ces obligations en matière d'informations sociales et environnementales aux **établissements publics de l'Etat**, lorsque le total de leur bilan annuel ou budget annuel s'élève à 43 millions d'euros et que leurs effectifs atteignent au moins 300 agents.

La législation actuelle a fait l'objet de **deux évaluations** :

- http://www.ecologie.gouv.fr/publications/IMG/pdf/Rapport_NRE_2007.pdf
- http://www.orse.org/site2/maj/phototheque/photos/docs_actualite/rapport_NRE.pdf

²⁹ <http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/PNAAPD.pdf>

³⁰ http://www.premier-ministre.gouv.fr/information/les_dossiers_actualites_19/haut_commissaire_solidarites_actives_920/actualites_927/breves_928/communication_martin_hirsch_conseil_59694.html

³¹ http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/20081203_Circulaire_5351_SG.pdf

- L'article 117 de la **loi du 1er août 2003** sur la **sécurité financière**³² et son **contexte international** impose aux dirigeants des entreprises cotées de rendre compte, dans un rapport spécifique, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société, afin de se prémunir, dans une plus grande transparence, contre différents types de risques. La loi de sécurité financière a imposé aussi au président de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission (idem pour les conseils de surveillance).

- Le titre V de la **loi du 3 juillet 2008 transposant la directive européenne 2006/46/CE du 14 juin 2006** a modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce³³ pour les **sociétés faisant appel public à l'épargne dans le même esprit**. Il s'y ajoute, dans l'article 225-100 que « dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires et de la situation de la société, l'analyse (que présente le rapport annuel) comporte le cas échéant, des **indicateurs clefs de performance de nature non financière**, ayant trait à l'activité de la société, notamment **des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel** ». « Le rapport comporte également une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée ». Enfin, l'article 225-102 al.4 prévoit que « les **entreprises cotées doivent publier des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité** ». Le rapport du conseil d'administration ou du directoire doit notamment indiquer la manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du **respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT**. Il doit également renseigner la manière dont les filiales étrangères de l'entreprise prennent en compte **l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales**.

4-1-3) Promotion de l'investissement socialement responsable³⁴

- La loi du 17 juillet 2001 créant le **Fonds de réserve pour les retraites (FRR)**³⁵ prévoit que le directoire de ce dernier rend compte au conseil de surveillance de la manière dont les orientations générales de la politique de placement du fonds ont pris en compte des orientations sociales, environnementales et éthiques. Le conseil a demandé au conseil exécutif de « contribuer activement à la promotion des meilleurs pratiques », encourageant ainsi les sociétés de gestion à intégrer, dans leur analyse des actifs financiers, des valeurs traduisant un développement économique, social et environnemental équilibré. Le FRR a adhéré aux PRI des Nations Unies. A la fin mars 2009, il affichait 28,1 milliards d'euros d'encours sous gestion.

- D'autre part le **régime additionnel de retraite de la fonction publique** gère l'ensemble de ses fonds selon des critères ISR.

- La loi du 19 février 2001 sur l'**épargne salariale**³⁶ prévoit que le règlement du fonds commun de placement dans le cadre du **plan partenarial d'épargne salariale volontaire**

³² <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000428977&dateTexte=>

³³ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019117371&dateTexte=>

³⁴ <http://www.politiquessociales.net/+-Investissement-responsable-+?pays=9>

³⁵

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=496A02C8A147760975169C40C00F0C22.tpdjo09v_3?idArticle=LEGIARTI000006758332&cidTexte=LEGITEXT000005631217&dateTexte=20090325

³⁶ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000770048&dateTexte=>

doit préciser, le cas échéant, les considérations sociales, environnementales ou éthiques que doit respecter la société de gestion dans l'achat ou la vente des titres. Le rapport annuel du fonds doit rendre compte de leur application.

- La **loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008**³⁷ prévoit que les salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise pourront affecter une partie de leurs avoirs à un **fonds commun de placement "entreprises solidaires"**.

4-2) Dispositifs institutionnels et publics de promotion et de contrôle du respect des engagements de RSE

4-2-1) Organismes publics chargés d'impulser la RSE

- Le 13 janvier 2003 a été créé un **Conseil National du Développement Durable** (90 membres issus des principaux groupes de la société civile).(<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)

- Le 3 juin 2003, une **Stratégie nationale de développement durable (SNDD)** a été adoptée en Comité interministériel du développement durable et un Comité de hauts fonctionnaires chargés de son suivi, une première fois actualisée en 2006 (<http://www.ecologie.gouv.fr/-SNDD-actualisee-.html>).

- Au cours du dernier semestre de l'année 2007, le gouvernement français a lancé une vaste réflexion visant à l'éclairer pour prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, appelées « **Grenelle Environnement** » sous forme de 6 groupes de travail multi-parties rassemblant chacun 40 membres répartis en 5 collèges : l'État, les collectivités locales, les ONG, les employeurs et les salariés. Les groupes avaient pour thèmes : 1 « Lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie » - 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » - 3 « Instaurer un environnement respectueux de la santé » - 4 « Adopter des modes de production et de consommation durables » - 5 « Construire une démocratie écologique » - 6 « Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité ».

Présidée par le Président de la République, Nicolas Sarkozy, une table ronde finale a eu lieu les 24 et 25 octobre 2007 et un rapport général a été établi se présentant comme un « cadre de cohérence pour l'action publique » selon trois priorités : la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité et la réduction des pollutions. Une loi (dit « *Grenelle I* ») reprenant les objectifs généraux a été adoptée à la quasi-unanimité à l'Assemblée en octobre 2008 puis par le Sénat en février 2009. Un projet de loi « *Grenelle II* » comportant des engagements plus précis devrait constituer une seconde étape.

- Le projet de **stratégie nationale de développement durable 2009-2012**, objet d'une vaste consultation au début 2009, est également directement inspiré par le Grenelle de l'Environnement³⁸. Il propose d'organiser les stratégies, politiques et actions des acteurs publics et privés autour de **neuf défis clés** : le changement climatique et énergie propre - la

³⁷ http://www.modernisationeconomie.fr/lme_HP.html

³⁸ Objectif : adoption avant l'été 2009.

conservation et la gestion des ressources naturelles - la santé publique, la prévention et la gestion des risques - la pauvreté dans le monde et les défis internationaux en matière de développement durable - l'éducation et la formation - la recherche et le développement - l'inclusion sociale, la démographie et l'immigration - la gouvernance - la production et la consommation durables - les transports et la mobilité durables. Le suivi des engagements du Grenelle de l'environnement et de la SNDD sera réalisé en conformité avec la Stratégie Européenne de Développement Durable au moyen de onze indicateurs « phares » de développement durable³⁹, notamment le taux de croissance du PIB par habitant, le taux de risque de pauvreté après transferts sociaux ou l'aide publique au développement.

- En 2006, à l'initiative du Délégué interministériel au développement durable, s'est constitué un « **Club de développement durable des établissements publics et entreprises publiques** » qui compte actuellement quarante membres très divers : entreprises chargées de services de transport, société gérant les jeux, musées, ports autonomes, hôpitaux, universités, chambres de commerce, etc. Il a adopté une **Charte de développement durable** dont les signataires prennent l'engagement de construire une réflexion stratégique, de la traduire dans le management, dans un plan d'action et dans un document stratégique, enfin d'élaborer des mécanismes de rapportage et de dresser des bilans réguliers de la politique de développement durable. Un groupe de travail a été constitué qui prépare un référentiel devant servir de cadre à la mise en œuvre des engagements de la Charte qui comprendra notamment des indicateurs de résultats. Il devrait faciliter la mise en œuvre du projet de loi issu du Grenelle de l'environnement qui prévoit l'extension de l'obligation de rapportage (de la loi NRE) aux entreprises publiques. Ce Club organise des échanges mensuels entre ses membres et des formations.

- La **Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**, société financière à capitaux publics, fait partie des institutions financières fondatrices des principes pour l'investissement responsable (PRI). Elle a décidé, dans le cadre de sa « *doctrine d'action* » arrêtée en décembre 2008, de donner plein effet au 3^{ème} des 6 principes de PRI : « *Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions FSG* ». Tout le portefeuille des investissements de la CDC est potentiellement assujéti au rapportage, y compris les PME, les fonds d'épargne dans leurs composantes centralisant le financement du logement social et des infrastructures de services publics, et le Fonds de gestion des retraites. La CDC utilise ses 200 milliards d'euros (2006) de capital investi pour promouvoir la culture de responsabilité sociale et environnementale et incite, à cette fin, à un rapportage pertinent dans ses secteurs d'intervention. Consciente des enjeux liés à l'ISR, la Caisse des Dépôts et Consignations a également créé en 2001 un centre de recherche et d'analyse sur la RSE et l'ISR, **Novethic** (<http://www.novethic.fr>).

- **L'Agence gouvernementale française d'aide au développement**, l'AFD, a défini en 2007 une stratégie de responsabilité sociale et environnementale incluant notamment l'analyse environnementale de l'impact des projets (objectif neutralité carbone), la lutte anti-blanchiment et la gouvernance de l'entreprise, s'appuyant sur 32 indicateurs. (<http://www.afd.fr/>)

- La **COFACE**, société privée mais chargée de missions de service public en appui aux exportateurs français à qui elle offre une large gamme de prestations, veille à faire connaître

³⁹ Indicateurs consultables sur le site de l'Institut français de l'environnement (IFEN) (<http://www.ifen.fr/acces-thematique/developpement-durable>) et sur le site de l'office statistique des Communautés européennes, Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>).

les **Principes Directeurs de l'OCDE** auprès de ses clients. Dans le cadre de la couverture du risque qu'elle propose sous forme d'assurance crédit, elle a mis en place une méthodologie d'analyse ex-ante des risques d'impact environnemental et humain (déplacements de population, préservation de l'héritage culturel) s'appuyant sur les « Recommandations de l'OCDE sur l'environnement et les crédits exports bénéficiant de soutiens publics ». (<http://www.coface.fr/>)

- Le 15 septembre 2008, a été institué au sein du **Ministère des Affaires Etrangères et Européennes** la fonction d'**Ambassadeur chargé de la RSE**. Cette création fait suite au diagnostic d'un déficit de participation de la diplomatie française dans les instances internationales où ce thème est abordé, qu'il s'agisse de celles où ont lieu des échanges sur les bonnes pratiques et la façon de les diffuser, ou de celles où se développent des projets de normes. Outre son aspect diplomatique international, cette mission comprend une dimension de **coordination interministérielle** (complémentaire de celle de la Déléguée Interministérielle au Développement Durable) et une **mission de dialogue avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux français concernés**.

4-2-2) Institutions publiques chargées de surveiller le respect des engagements de RSE

- Le « **point de contact national** » français, chargé du suivi de la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, organisé sous forme tripartite (Etat, organisations d'employeurs et syndicats), est très actif. Il a pu mener à bonne fin plusieurs négociations à la suite de plaintes, d'origine syndicale et d'ONG, déposées contre des entreprises soupçonnées de ne pas respecter ces principes. (http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgtpe/pcn/pcn.php) Par exemple, le 26 novembre 2004, le PCN a été saisi par un groupement d'ONG, dont Les Amis de la Terre-France, d'une « circonstance spécifique » visant Electricité de France (EDF) pour violation présumée des principes directeurs de l'OCDE par cette entreprise à raison de ses activités au Laos dans le cadre du projet de construction et d'exploitation d'un barrage hydroélectrique, dit "Nam Theun 2". Le PCN a abouti à la conclusion qu'en l'état des informations disponibles, il ne pouvait être imputé à EDF aucune violation de ces principes et qu'EDF avait même pris des engagements allant au-delà, mais il a encouragé les différentes parties à engager un dialogue suivi, qui s'est effectivement mis en place et a conduit l'entreprise à modifier certains aspects de son programme en intégrant des recommandations des ONG.

- Créée en 2004, la **Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et l'Égalité (HALDE)** que préside l'ancien Président de la firme automobile Renault, exerce des activités importantes vis-à-vis des entreprises. Parmi ses pouvoirs figure la réception de plaintes qu'elle instruit, à partir desquelles elle procède à des enquêtes, et qu'elle peut éventuellement transmettre à la justice. Mais elle s'efforce d'abord d'**impulser un comportement socialement responsable par le dialogue et l'élaboration de méthodes de rapportage**.

En 2005, 150 grandes entreprises françaises ont été interrogées par la HALDE sur leurs engagements pour l'égalité des chances. Les réponses ont permis de dresser un premier état des lieux qui a fait apparaître des bonnes pratiques mais aussi des lacunes à combler. Un « **cadre pour agir et rendre compte** » a été défini par un groupe de travail comprenant des

représentants patronaux et s'est affirmé comme un outil méthode efficace, suscitant des demandes d'information en direction de la HALDE mais aussi d'échanges d'expériences entre entreprises participantes sur la diversification des sources de recrutement, les actions de sensibilisation sur le handicap, la prise en compte de la gestion de la diversité dans l'évaluation des managers, la création de procédures d'alerte sur les cas de discrimination et de harcèlement. Le cadre de référence a été adressé en septembre 2007 à 253 grandes entreprises, 192 y ont répondu. Cela a conduit à l'élaboration d'un **guide « Des pratiques pour l'égalité des chances. Que répondent les grandes entreprises à la HALDE ? »**⁴⁰ diffusé en septembre 2007. (<http://www.halde.fr/>)

5) Une politique des labels et certifications

5-1) Le label syndical CIES

Dans le cadre de la loi du 19 février 2001, a été créé, à l'initiative de quatre syndicats, le **Comité intersyndical de l'épargne salariale**, dans l'objectif de sécuriser les placements de l'argent des salariés résultant de politiques d'intéressement de ces derniers aux résultats des entreprises, grandes et moyennes (participation, intéressement, plans d'épargne...) et de les orienter vers des supports socialement responsables. Le Comité sélectionne et labellise à l'unanimité des gestionnaires de fonds proposant une gamme de placements sur la base de critères, parmi lesquels l'existence d'une équipe d'analystes ISR ou l'appel à des agences de notation extra-financière. 14 fonds représentant un total de 1.2 milliards d'euros et 90 % de la place financière en gestion d'épargne salariale bénéficiaient du **label syndical CIES** en juin 2008. (<http://www.ci-es.fr/>)

5-2) Le label « égalité professionnelle »

Ce label a été mis en place fin 2004, avec le soutien du Ministère de la cohésion sociale et de la parité, afin de valoriser la prise en compte de la mixité et de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes par les entreprises, les administrations ou tout autre organisme générant une activité. Elaboré et géré avec les partenaires sociaux, il récompense et promeut la mixité et l'égalité professionnelle mises en œuvre par des organismes qui en ont fait un élément fort de leur engagement en terme de responsabilité sociale et de développement durable. Le label est délivré pour une durée renouvelable de 3 ans. Au 11 mars 2009, 38 entreprises sont labellisées⁴¹, de tailles diverses et d'activités différenciées. Pour accélérer son développement, son cahier des charges a été adapté aux entreprises de moins de 50 salariés, dépourvues de représentant syndical. Les entreprises labellisées ont constitué un club des entreprises labellisées, un réseau qui permet de mutualiser les bonnes pratiques. (<http://www.afaq.org/web/afaqinsti.nsf/volfr/serlab>)

5-3) Le label diversité

Présenté comme le « prolongement opérationnel » de la charte de la diversité initiée en 2004, le **label diversité** a été créé le 12 septembre 2008 par l'**Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines** à la demande de l'Etat. Il incite les entreprises associations, administrations et entreprises publiques à lancer des **politiques en faveur de la**

⁴⁰ http://www.halde.fr/IMG/pdf/BAT_guide_3.pdf

⁴¹ [http://www.afaq.org/web/ressources.nsf/vpdf/LabelEgalite-LISTE-AFAQ.pdf/\\$file/LabelEgalite-LISTE-AFAQ.pdf](http://www.afaq.org/web/ressources.nsf/vpdf/LabelEgalite-LISTE-AFAQ.pdf/$file/LabelEgalite-LISTE-AFAQ.pdf)

diversité. L'Association Française de Normalisation (AFNOR) est responsable de l'audit des candidats. Les principaux critères requis sont l'implication de la direction, la motivation des salariés et cadres, et surtout l'existence d'un recrutement plus ouvert. Une commission mixte -ANDRH, Etat, syndicats- décide de l'attribution du label. L'autorisation est valable trois ans et renouvelable. La *Charte de la diversité* a été signée par plus de 2 000 entreprises. (<http://www.andrh.fr/>)

5-4) « Rating label », le classement Vigéo

A été créée en 2002, à l'initiative de la Caisse des Dépôts et Consignation, une **agence de notation, VIGEO**, dont le conseil d'administration, tripartite, rassemble des représentants des investisseurs, des organisations syndicales et des entreprises. Elle procède à la **notation d'entreprises intégrant des paramètres sociaux et environnementaux** et propose à ses clients un **audit RSE approfondi** à leur demande leur permettant de disposer d'une vision précise de leur niveau de performance en matière de RSE. (<http://www.vigeo.com/csr-rating-agency/index.php>)

5-5) Le programme Fibre Citoyenne

Soutenue par les pouvoirs public, l'**association Yamana** propose un ensemble de **services aux entreprises textiles pour qu'elles adoptent des pratiques de développement durable**. Les objectifs sont de développer la rencontre entre l'offre et la demande de produits textile de qualité sociale et environnementale, permettre aux entreprises du secteur textile-habillement d'intégrer les enjeux du développement durable au coeur de leur métier et de leurs approvisionnements, tout en étant plus compétitives, encourager et valoriser les modes de production qui concilient respect de la santé des utilisateurs, droits de l'homme au travail et protection de l'environnement, permettre aux consommateurs et aux donneurs d'ordre de connaître les avancées de la filière en matière de développement durable et faciliter et développer des pratiques d'achats qui prennent en compte la qualité. 9 groupes textiles sont membres de Fibres Citoyennes.

Des Comités Consultatifs de Veille et de Validation, composés de différentes parties prenantes de la filière, appuient et évaluent les démarches de progrès social et environnemental des entreprises membres du **programme Fibre Citoyenne**. Ils sont composés de trois collèges d'experts : le secteur économique (organismes professionnels du secteur Textile), la société civile (ONG, syndicats, associations de consommateurs...) et les pouvoirs publics (ministères, organismes d'Etat, ...). Ils émettent des **avis concernant les points de conformité et d'insuffisance** et apportent une expertise aux entreprises afin de les accompagner dans leurs démarches de progrès. (<http://www.fibrecitoyenne.org/index.php?id=3>)

6) La dynamique provenant des acteurs non étatiques (entreprises, syndicats et monde associatif)

6-1) L'engagement de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes

La **Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC)** a rappelé, dans un communiqué de presse du 19 novembre 2007 (suite au « séminaire relatif à la vérification d'informations relatives au développement durable »), que **les commissaires aux comptes doivent évaluer si la politique sociale ou environnementale a un impact sur la situation financière de l'entreprise** et, dans ce cas, qu'il leur revenait d'en vérifier la cohérence et la

sincérité. Les commissaires aux comptes doivent aussi apprécier la sincérité des déclarations formulées en matière de contrôle interne. Selon la CNCC, les auditeurs externes interviennent dans 72% des cas sur la vérification des informations sociales et environnementales dans le rapport annuel et vont au-delà de la lecture d'ensemble demandée par la loi. A plus de 60%, ces informations recevraient une attestation spécifique. 92% des sociétés du CAC 40 ont publié des informations de cet ordre et 83% des sociétés cotées les font vérifier par leurs commissaires aux comptes. (<http://www.cncc.fr/>)

6-2) Le guide méthodologique SD 21 000

L'Association Française de Normalisation (AFNOR) a produit dans une démarche pluriacteurs un **guide méthodologique SD 21000**⁴² - Développement durable - Responsabilité sociétale des entreprises - Guide pour la prise en compte des enjeux du développement durable dans la stratégie et le management de l'entreprise, et poursuit des travaux sur la RSE concertés avec l'ensemble des parties prenantes, parmi lesquels l'élaboration de la norme ISO 26 000.

6-3) La Business Social Compliance Initiative

L'Association du Commerce extérieur⁴³ promeut auprès de ses adhérents, parmi lesquels 5 entreprises françaises, la **Business Social Compliance Initiative (BSCI)**, qui entend améliorer, au niveau européen, la **RSE dans la chaîne des fournisseurs**. Les adhérents sont encouragés à obtenir le **certificat SA 8000 (Social Accountability Standard)**, qui les soumet – avec leurs fournisseurs – à un audit externe pour évaluer la conformité avec les conventions de l'OIT et les déclarations universelles des droits de l'homme et de l'enfant. (<http://www.bsci-eu.com/index.php?id=2012>)

6-4) Le Global Social Compliance Programme (GSCP)

Le GSCP est un programme créé en 2006, au sein de la **CIES - The Food Business Forum** -, à l'initiative de certains distributeurs (Carrefour, Tesco, Wal-mart, Metro et Migros) pour faire **converger au niveau de la chaîne des fournisseurs leurs standards d'audits sociaux, mutualiser les bonnes pratiques** et contribuer ainsi à **l'amélioration des conditions de travail**. Cette plateforme entend délivrer un message **unique, cohérent, global et partagé fondé sur les normes de l'OIT et de l'ONU** à tous les fournisseurs. Elle réunit aujourd'hui 25 entreprises. Le Conseil consultatif du GSCP est composé de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, l'UNI Commerce, CSR Asia et le Bureau des Nations Unies pour les partenariats internationaux. (<http://www.ciesnet.com/2-wwedo/2.2-programmes/2.2.gscp.background.asp>)

6-5) L'Observatoire sur la Responsabilité Sociale des Entreprises

Une trentaine de grandes entreprises, sociétés de gestion de portefeuille, organisations syndicales, institutions de prévoyance et mutuelles (devenues 80), ont créé en juin 2000 un **Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE)** pour collecter, analyser et faire connaître des informations, documents et études sur la RSE et sur l'investissement socialement responsable, en France et à l'étranger, de favoriser l'échange d'information entre ses membres sur leurs expériences, d'identifier les meilleures pratiques

⁴² <http://www.afnor.org/developpementdurable/normalisation/sd21000.html>

⁴³ Organisation regroupant entreprises commerciales européennes et associations nationales d'entreprises.

existant dans les pays proches de la France, de faciliter la constitution de partenariats avec les acteurs et les réseaux concernés, en France, en Europe et au-delà. Il a été chargé des évaluations de la loi NRE et organise des sessions de formation des entreprises en collaboration avec le département. (www.orse.org)

L'ORSE ainsi qu'une autre association professionnelle l'EpE (Entreprises pour l'environnement), tous deux soutenus par les pouvoirs publics français, préparent le lancement d'un **site internet sur les bonnes pratiques de rapportage RSE** à destination des grands groupes et des PME. (<http://www.epe-asso.org/>)

6-6) L'IMS – Entreprendre pour la Cité

Créé en 1986, IMS - Entreprendre pour la Cité fédère un réseau de 200 entreprises. Sa mission est d'aider les entreprises à développer des initiatives génératrices d'une plus grande équité sociale et créatrices de valeur pour les territoires où elles sont implantées telles : des partenariats de solidarité, l'insertion des publics éloignés de l'emploi, la promotion de la non-discrimination et la gestion de la diversité, l'accès des produits et services aux populations en difficulté, le soutien au développement socio-économique local, notamment dans les quartiers sensibles. Pour ce faire, IMS – Entreprendre pour la Cité accompagne les adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de responsabilité sociétale, et facilite les échanges de bonnes pratiques et expériences sur le sujet. IMS-Entreprendre pour la Cité héberge, depuis 2005, le Secrétariat général de la Charte de la diversité. (<http://www.imsentreprendre.com/>)

6-7) Les démarches collectives d'ISR

Sous l'impulsion des sociétés elles-mêmes, plusieurs initiatives consacrées à l'ISR ont été développées.

6-7-1) L'Association française de la gestion financière

Depuis 2005, l'**Association française de la gestion financière** (AFG, représentant les professionnels de la gestion d'actifs en France) s'est dotée d'un code de transparence pour les fonds ISR grand public. (<http://www.afg.asso.fr/>)

6-7-2) La politique d'étiquetage du Groupe des Caisses d'Epargne

Depuis juin 2007, le Groupe des Caisses d'Epargne a lancé une **politique d'étiquetage de ses produits d'épargne**⁴⁴ selon trois critères : le risque financier (sécurité), la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans la conception et la gestion des fonds (responsabilité) et l'impact des activités financées sur le climat en termes de gaz à effet de serre (climat). Cette initiative a été préparée par un panel comprenant un organisme public, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe), des ONG (Amis de la Terre, Testé pour Vous et WWF) et un cabinet spécialisé, Utopies. Pour chacun des trois critères, la note attribuée va de 1 à 5. Plus le produit financier intègre les objectifs, plus la note est importante. Les critères sont présentés aux gestionnaires d'actifs et le Groupe Caisses

⁴⁴ http://www.groupe.caisse-epargne.com/cpp/101/fra/blob/pdf_Methodologie_Etiquetage_dd_ci_080703161127.pdf

d'Epargne leur demande de bâtir une stratégie ISR répondant à une batterie d'indicateurs, puis suit sa mise en oeuvre.

Le GCE prépare une **extension de l'étiquetage à d'autres produits financiers**. Cet étiquetage est une "première mondiale" et la méthodologie a été proposée à l'ensemble des autres banques. La création d'une association ouverte à d'autres établissements financiers est à l'étude.

6-8) L'accord national interprofessionnel relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle hommes-femmes

Un accord national interprofessionnel (ANI) a été signé le 1^{er} mars 2004 par l'ensemble des **organisations syndicales représentatives** (CGT, CFDT, CGT-FO, CFTC et CGC) et par les **organisations patronales** (MEDEF, CGPME et UPA). Il actait la volonté des partenaires sociaux de négocier sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en adoptant une démarche globale, systémique **intégrant tous les aspects de l'égalité professionnelle: salaires, recrutement, formation, promotion, mais aussi orientation scolaire et articulation des temps de vie professionnelle et familiale**. Depuis 2004, 15 accords de branche spécifiques entièrement dédiés à l'égalité professionnelle ont été signés et concernent notamment le **secteur bancaire, les industries électriques et gazières, l'industrie pharmaceutique, les télécommunications, les industries et métiers de la métallurgie, le verre mécanique, le travail temporaire**.

(<http://www.lexisnexis.fr/pdf/DO/mixite.pdf>)

Un accord relatif à **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la banque, adopté en 2006** porte spécifiquement sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en application de la loi du 23 mars 2006 sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Il prévoit notamment des mesures de rattrapage salarial visant à réduire les écarts de rémunération constatés, affirmant un objectif intermédiaire de 40% de femmes dans l'effectif total des cadres d'ici fin 2010.

6-9) Les accords-cadres internationaux (ACI)

Ces accords sont une forme dynamique d'organisation des relations industrielles internationales sur un mode responsable dans le cadre d'une relation entre une entreprise multinationale et un syndicat à l'échelle globale. Ils portent principalement sur la mise en oeuvre **des principales normes internationales de droit du travail**. Ils s'appliquent à l'ensemble d'un groupe multinational, en incluant de manière variable les fournisseurs. Les accords-cadres internationaux sont surtout un phénomène européen : seulement quatre accords non européens sur 58 pouvaient être identifiés début 2009. Les premiers accords-cadres historiquement conclus l'ont été à l'initiative des groupes Danone et Accor. Neuf autres entreprises françaises les ont suivies : Carrefour, Renault, EDF, EADS, Lafarge, Rhodia, PSA Peugeot, France Telecom et Vallourec.

6-10) Les relations ONG – entreprises

De plus en plus d'entreprises développent des partenariats stratégiques avec des ONG, précisément pour leur capacité d'expertise et de sensibilisation. L'ONG représente en outre un garant de la transparence de l'entreprise.

Un exemple : la coopération entre la **FIDH et le Groupe Carrefour** a donné naissance au programme « **Infans** » en 2000, qui visait initialement la mise en place d'une démarche de la société vis-à-vis de ses fournisseurs pour garantir le respect des droits de l'homme au travail par ceux-ci. Révisé en 2002, le mandat d'Infans s'organise autour de trois aspects : le développement d'une norme internationale sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'Homme, la possibilité pour la FIDH de réaliser des missions inopinées chez les fournisseurs du groupe et la participation à des formations sur les droits fondamentaux au travail. Ainsi lors de ses dernières missions au Bangladesh, la FIDH a pu faire le point sur l'effondrement de l'usine Spectrum, fournisseur ponctuel de Carrefour, et lui faire des recommandations concernant notamment sa participation au fonds de compensation des victimes. Infans a également mis en place un programme de formation d'envergure sur 2006-2009 visant à former l'ensemble des entreprises du parc fournisseur de Carrefour au Bangladesh.

Version au 16 avril 2009